

**RÈGLEMENT Z-3300-4-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION Z-3300
VISANT LES APPAREILS ET LES FOYERS
PERMETTANT L'UTILISATION D'UN COMBUSTIBLE SOLIDE**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-14, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE le projet de règlement P-Z-3300-4-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022, par la résolution 2022-01-27;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le règlement de construction Z-3300 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 4.15 Appareil et foyer à combustion

4.15.1 Appareil et foyer à combustion solide :

Lors de l'ajout ou du remplacement d'un appareil ou d'un foyer permettant l'utilisation d'un combustible solide, l'appareil ou le foyer de remplacement doit obligatoirement émettre un taux d'émission égal ou inférieur à 2,5 g/h de particules fines dans l'atmosphère et obtenir une reconnaissance de l'un ou l'autre des organismes suivants :

1. L'Environmental Protection Agency (l'United States Environmental Protection Agency ou EPA, « Agence américaine de protection de l'environnement »);
2. Services POLYTESTS, Laboratoire attestant le processus de certification CSA/B415.1-10. ».

TABLE DES MATIÈRES ET PAGINATION

Article 3

La table des matières et la pagination du règlement Z-3300 sont modifiées pour tenir compte des modifications du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 4

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 6 avril 2022.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	24 janvier 2022
Dépôt du projet de règlement :	24 janvier 2022
Adoption du projet :	24 janvier 2022
Tenue de l'assemblée publique :	27 janvier 2022 au 10 février 2022
Adoption du second projet (si applicable) :	S.O.
Adoption du règlement :	14 février 2022
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	4 avril 2022
